

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°75-48 du 25 Juillet 1975

portant augmentation de la participation  
de l'Etat Dahoméen au capital social de  
la Société des Ciments du Dahomey (SCD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'ordonnance N°8/PR/MFAEP du 22 février 1968, portant agrément de la  
Société des Ciments du Dahomey (SCD) au régime C du Code des Inves-  
tissements ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-  
ment et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rat-  
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;  
Sur décision du Bureau Politique du Conseil National de la Révolution ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - La participation de l'Etat Dahoméen au capital social de  
la Société des Ciments du Dahomey (SCD) est portée de 25% à 50% par le  
rachat des 25% d'actions précédemment détenues par le Groupe SOCOPAO-  
Dahomey, avec effet pour compter du 2 décembre 1974.

ARTICLE 2 - L'acquisition par l'Etat de ces actions fera l'objet de né-  
gociations entre le Gouvernement de la République du Dahomey et le Groupe  
intéressé.

ARTICLE 3 - La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions anté-  
rieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 25 Juillet 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Lieutenant-Colonel Mathieu K. REKOU

Le Ministre de l'Industrie,  
du Commerce et du Tourisme,

Le Ministre des Finances,

  
Capitaine André MICHADE

  
Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MICT 8 Ministères 12 SCD 4 SGG 4 SPD 2  
Chamb.Com. 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 JORD 1